

Décision

Générale

colonial

Décision n° 731 accordant une indemnité de 55.652 francs à Djaina Roble, coolie aux T.P., victime d'un accident du travail.

n° 731

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Alt l'ordonnance organique un 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre n° 354/T. T. du 25 mai 1950 de l'inspecteur du travail fixant l'indemnité a accorder au nommé Djama ltohle, victime d'un accident du travail le 21 novembre 1949

Vu le certificat, médical du médecin capitaine Torresi, en date, du 31 mars 1950

Sur proposition du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le nommé Djania Koble, coolie, des travaux publics, victime d'un accident du travail, percevra, une indemnité de cinquante cinq mille six cent cinquante deux francs (55.652 fr.) pour incapacité de travail fixée à 20 p. 100;

Art. 2

— Le paiement de cette indemnité implique la renonciation par la victime à toute poursuite civile ou contentieuse.

Art. 3

— L'imputation de la dépense sera faite sur les crédits du budget local,

chapitre 10, article 8, paragraphe 3/2..

Art. 4

La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUL.